

TripLogik

RÉCLAME tes frais
de déplacements
d'affaires
SANS PERDRE
de **TEMPS !**



TripLogik

Bienvenue !

Avec TripLogik, chaque kilomètre est une opportunité de se faciliter la vie sur la route.

Bien plus qu'une entreprise, nous incarnons une vision audacieuse et une recherche constante de l'amélioration.

Innovations Carbon14 inc.
Manufacturier du produit TripLogik,
Un produit fabriqué au Québec
Vendu a travers le monde depuis 2007



Qu'est-ce qu'un registre de déplacements "logbook"?

Un entrepreneur qui veut déduire des dépenses pour les déplacements de ses véhicules doit avoir un registre.

Autrement dit, il doit démontrer que ses véhicules ont été utilisés à des fins commerciales ou d'entreprise. Appelé aussi « log book », ce registre de déplacements doit contenir, notamment, les renseignements suivants : l'identification du véhicule, la date et le lieu du départ, les motifs du départ, le lieu de destination ainsi que le nombre de kilomètres parcourus entre ces lieux.

Le défaut de tenir ou de conserver un tel registre peut entraîner une contestation des déductions des dépenses par les autorités fiscales. Celles-ci pourraient opposer, par exemple, qu'il n'a pas été démontré que les véhicules concernés ont été utilisés à des fins d'entreprise. Il importe donc à l'entrepreneur de démontrer la finalité des déplacements avec des pièces justificatives (ex. : factures, reçus). C'est son fardeau.

Pour en connaître davantage sur ses obligations, il est recommandé de consulter notamment un comptable ou un fiscaliste.



Connaissez-vous les mythes à propos du registre de kilométrage?

« Je n'en ai pas besoin, mon comptable s'occupe de ça ! »

« J'ai une voiture fournie par mon employeur »

« Je me paie en essence »

« Je ne me suis jamais fait auditer ! »

« Mon comptable me suggère de ne pas trop en déclarer pour ne pas éveiller de soupçons et que ça passe mieux au ministère du revenu ! »

« Je fais mon journal de bord à la main... »

« Je ne fais pas beaucoup de kilométrage par année »

« La compagnie me paie de l'essence de temps à autres »

Registre de déplacements “logbook”?

Voiture de fonction ou personnel

Voiture de compagnie



$$\frac{\text{Utilisation total} - \text{Utilisation d'affaire}}{\text{Utilisation personnel}}$$



Voiture Personnel



$$\frac{\text{Utilisation total} - \text{Utilisation personnel}}{\text{Utilisation d'affaire}}$$



Non Imposable

Pourquoi ne faites-vous pas de registre ?

Perdez-vous beaucoup de temps ?
(ou vos employés en perdent-ils à vos frais ?)

Affirmation	Réalité
➤ Je le fais à la fin du mois à partir de mon agenda et Google Map ➤ Je le fais sur papier, mais je me décourage et c'est difficile d'être assidu ➤ Je le fais de mémoire ➤ Si Jamais je me fais auditer, j'ai tous mes agendas ➤ J'utilise une application cellulaire générique	➤ Cela prend sûrement quelques heures par mois ! Êtes-vous certain de toujours tout noter dans votre agenda? ➤ Vous n'êtes pas seul, vous avez autre chose à penser dans votre journée ! ➤ À la fin de chaque mois ? Ouf une mémoire d'éléphant ! ➤ Vous devrez sûrement prendre une semaine de congés à vos frais pour reconstruire jusqu'à 5 ans de registre ? Bonnes vacances ! ➤ Avez-vous déjà tenté d'imprimer un vrai rapport à partir de votre portable ? Dépêchez-vous de le tester et vérifier vos données !



85% des travailleurs

SELON UN AGENT DE REVENU CANADA.
« 85 % DES TRAVAILLEURS QUI UTILISENT UN
VÉHICULE POUR LE TRAVAIL NE COMPTABILISENT
PAS LEURS KILOMÉTRAGES »

LES DEUX PREMIÈRES QUESTIONS D'UN AUDITEUR SERONT :

- 1.« Avez-vous vos registres de déplacements ? »
- 2.« Avez-vous vos rapports de TPS et TVQ ? »

QUI EST TENU DE PRODUIRE DES RAPPORTS ?

	Voiture au nom de l'actionnaire	Voiture au nom de l'employé	Voiture au nom de l'entreprise	Travailleur autonome
Allocation de kilométrage	Oui	Oui	Non	Oui
Tenue d'un registre obligatoire	Oui	Oui	Oui	Oui
Imposable personnel	Non	Non	Oui *	Non

*Partie personnel imposable à l'employé sur son T4.



En tout premier temps saviez-vous que

Le registre de déplacement est une obligation découlant de la loi de l'impôt.



Saviez-vous que la loi prévoit
une pénalité de 200,00 \$ si
vous n'avez pas de
registre de déplacement !



VOICI NOS TRUCS

POUR GAGNER DU TEMPS



AVOIR UN BON COMPTABLE

Engagez un comptable compétent pour gérer vos clôtures mensuelles, rapprochements de comptes bancaires et états financiers. Un bon CPA doit également posséder d'excellentes compétences en communication pour collaborer efficacement avec ses collègues et ses clients. En effet, il est essentiel que le comptable soit capable de travailler en étroite collaboration avec divers départements au sein de l'entreprise dans le cadre de ses fonctions.



QUEL TYPE DE REGISTRE POUR VOUS

Télécharger le fichier Excell pour faire ton registre toi-même
OU

Voici notre exemple de rapport automatique avec TripLogik

Registre pour l'employé ou l'actionnaire utilisant son propre véhicule et désirant recevoir l'allocation raisonnable en remboursement non imposable.

Registre pour le suivi du kilométrage d'un véhicule de compagnie pour lequel un avantage imposable doit être calculé.

Registre destiné au travailleur autonome pour le calcul de la répartition des dépenses associées à l'utilisation du véhicule aux fins d'impôt selon la T2125



QUEL TAUX JE PEUX RÉCLAMER

Consultez les taux au kilomètre en vigueur

Consultez les publications :

Avantage imposable Revenu Québec

Avantage imposable l'Agence du Revenu du Canada

TAUX PAR KILOMÈTRE 2024

QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS RÉCLAMER ?

Année	5000 premiers kilomètres	Kilomètres additionnels
2024	0,70 \$	0,64 \$

Selon revenu Québec :

Déplacement à des fins professionnelles L'employée ou l'employé doit aussi inscrire dans le registre, sur une base quotidienne, les renseignements suivants concernant chaque déplacement effectué dans le but de remplir ses fonctions :

- le lieu de départ et le lieu de destination;
- le nombre de kilomètres parcourus entre ces lieux;
- toute information permettant d'établir que le déplacement a été fait pour remplir ses fonctions.

Déplacement à des fins personnelles Si l'automobile est utilisée uniquement à des fins personnelles, l'employée ou l'employé doit plutôt inscrire dans le registre les renseignements suivants :

- le nombre total de jours dans l'année où l'automobile a été mise à sa disposition (ou à celle d'une personne qui lui est liée); le kilométrage indiqué à l'odomètre au début et à la fin de l'année ou de la période où l'automobile a été mise à sa disposition (ou à celle d'une personne qui lui est liée) de façon continue.





Merci.

TRANSFORMONS L'ORDINAIRE EN EXTRAORDINAIRE

Chaque kilomètre est une opportunité
de se faciliter la vie sur la route.

TripLogik

TRIPLOGIK
www.triplogik.ca
info@triplogik.ca

